

Informations importantes au sujet de l'assurance collective

Vous êtes admissible à adhérer à l'assurance collective de la SSQ à partir de la date inscrite sur la description des conditions d'emploi.

Nouvel adhérent : Si vous avez un conjoint et qu'il est couvert avec la RAMQ, vous devez obligatoirement adhérer à l'assurance-maladie familiale en vertu de la loi sur l'assurance-maladie. Si vous êtes assuré avec une couverture familiale avec votre conjoint, vous pouvez demander l'exemption avec la SSQ en joignant une copie de la carte de votre conjoint à votre demande d'adhésion.

Admissibilité dans les 120 jours suivant la fin de votre dernier contrat : Vous devez compléter le formulaire d'adhésion seulement si vous avez des changements à apporter à votre dossier. Sinon, le tout s'enclenche automatiquement par la facturation électronique reçue de la SSQ directement à la paie, 3 périodes de paie plus tard.

Fin de contrat : À la fin de votre contrat, la SSQ vous enverra une facture pour les 120 jours suivants, en vertu de la loi sur l'assurance-maladie du Québec, vous devez obligatoirement acquitter votre facture pour être en règle avec la RAMQ, toutefois la SSQ vous offre le choix de conserver l'assurance-maladie 1 de base uniquement, même si les plans 2 et 3 ont des durées minimales. C'est à votre retour au travail que vous devrez reprendre le même plan.

Changements en cours d'année : Lorsqu'il survient un évènement, tel que mariage, cohabitation de plus d'un an, naissance, adoption et cessation de l'assurance ayant permis l'exemption. Vous disposez de 30 jours pour nous faire parvenir une demande de changement dans le cas d'une augmentation de protection et l'ajustement se fera à la date de l'évènement. S'il s'agit d'une réduction de protection le changement débutera à la période de paie suivante. Si le délai de 30 jours est dépassé, l'obtention du nouveau régime d'assurance-maladie sera assujettie à la présentation de preuves d'assurabilité et prendra effet à la date d'acceptation des preuves. La demande d'exemption doit aussi être faite dans les 30 jours suivant la date de début de l'emploi ou la date d'envoi du contrat d'engagement enseignant pour être rétroactive à la date de début. Sinon, le changement débutera à la période de paie suivante.

Tous les changements peuvent être faits sur internet sur le site accès de la SSQ. Vous n'avez qu'à me contacter au (418) 368-3499 poste 5926.

Maude Michel-Barrette
Technicienne en administration